

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

INTERPELLATION DE M. CHRISTIAN
MÜLLER CONCERNANT LES MARCHES
PUBLICS, LES TRANSPORTS D'ÉLÈVES ET
LES REPAS DE CANTINE

Communication No C01/2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Au cours de la séance du Conseil intercommunal du 8 mai 2024, le Conseiller intercommunal Christian Müller, a déposé une interpellation. Celle-ci posait les questions suivantes :

2. Marchés publics

2.1 Comment le CODIR gère-t-il les marchés publics ?

Réponse : Le CODIR s'appuie sur la Feuille de route des marchés publics qui a été élaborée par un juriste spécialisé dans le domaine. Ce document vous est remis en annexe pour consultation.

Si le seuil de l'acquisition dépasse celui de la procédure de gré à gré, le CODIR sollicite le soutien des mandataires externes pour la mettre en place. Ils sont chargés à élaborer les documents y relatifs et mener à bien l'évaluation des offres reçues. L'adjudication se fait en étroite collaboration avec le CODIR.

2.2 Comment et par qui sont rédigés les cahiers des charges ?

Réponse : S'il s'agit d'une procédure de gré à gré (ordinaire ou comparatif), il n'y a pas de cahier de charges. On demande des offres auprès de quelques prestataires et on leur expose nos besoins. Le choix se fait selon le seul critère qui est le prix.

2.3 Comment s'organisent et par qui les choix se font-ils ?

Réponse : Le choix du prestataire se fait sur la base des règles des marchés publics qui sont résumées dans la Feuille de route des marchés publics, élaboré pour le CODIR et qui vous est remis en annexe pour consultation.

2.4 Existe-il un règlement interne de fonctionnement du CODIR pour les procédures de marché publics ?

Réponse : Le premier support utilisé par le CODIR est la Feuille de route des marchés publics qui vous est remis en annexe. S'agissant du règlement interne, aucun règlement interne n'est prévu.

3. Transports d'élèves

3.1 Comment et par qui est élaboré le cahier des charges pour tout transport d'élèves ?

Réponse : Il n'y a pas besoin d'un cahier des charges spécifique pour le transport d'élève. Les offres sont demandées en fonction des besoins de l'écoles. Celles-ci sont réceptionnées par l'administration de l'ASPIHL pour contrôle des prestations, ajustements nécessaires et finance. Dans son ensemble, nous privilégions les transports publics (TPC, Car Postal, VMCV, CFF).

3.2 Comment se fait l'analyse du CODIR en matière d'émission de CO2 et de sa compensation?

Réponse : Tous les véhicules immatriculés à des fins de transports sont homologués par le service automobile. Les émissions de CO2 ainsi que sa compensation sont assurées par les transporteurs. Dans le cadre écologique, nous demandons aux transporteurs de privilégier les bus avec faible émission de CO2 lors de l'établissement des offres.

3.3 Comment le CODIR vérifie un minimum de qualité du transporteur en matière de sécurité, de disponibilité, comme en cas de report du transport ?

Réponse : Les transporteurs sont tous soumis aux différentes lois sur les transports pour obtenir leur licence. La sécurité lors du transport est donc de leur responsabilité. La disponibilité des bus est discutée avec le transporteur lors du choix final de l'offre reçue. Dans tous les cas, nous demandons d'avoir une solution d'urgence en cas de problème avant de conclure le contrat.

4. Repas de cantine

4.1 Comment et par qui le CODIR élabore la demande d'offre et définit le cahier des charges?

Réponse : Le dernier appel d'offre a été fait par la commission consultative en 2019. Le CODIR fixera le cahier des charges lors du prochain appel d'offre prévu en 2024. Une aide par de professionnels peut être demandée mais engendre un coût supplémentaire.

4.2 Les lieux de repas des élèves sont-ils labélisés « Fourchette Verte Junior » ? Sinon pourquoi?

Réponse : Les lieux ne sont pas labélisés mais les repas sont élaborés selon le label "Fourchette Verte Junior" en accord avec le diététicien du prestataire. Il n'y a aucune plus-value d'avoir un local d'accueil labélisé car il n'y a pas de repas confectionné sur site (livraison chaude). Il n'y aurait donc aucun sens de la demander.

4.3 Y a-t-il une collaboration avec une diététiciennes diplômées ES/HES pour les questions liées à l'alimentation des enfants et adolescents dans le cadre de formations des équipes éducatives, du personnel de cuisine, lors de réunion de parents, etc... ?

Réponse : Il existe une collaboration étroite avec le diététicien ES/HES du prestataire pour l'élaboration des menus proposés. Contrairement aux UAPE, nous n'avons pas d'équipe éducative mais uniquement des surveillants qui font le service des repas et veille à la bonne marche de la cantine. Nous n'avons pas de personnel de cuisine car nous ne confectionnons pas sur place les repas. Nous respectons les volontés, intolérances et allergies indiquées par les parents lors de l'inscription des enfants à la cantine. Le choix de fréquenter la cantine et de choisir les menus est faite par les parents de manière hebdomadaire.

On invite une délégation du Conseil à faire une visite du prestataire. Cette visite pourrait être organisée avec un transport purement écologique sur demande.

5. Conclusion

Conformément aux dispositions de l'art. 59 du RCi, le Comité de direction vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport du Comité de direction en réponse à l'interpellation de M. Christian Müller concernant les marchés publics, les transports d'élèves et les repas de cantine.

Ainsi délibéré par le Comité de direction en date du 9 août 2024 pour être soumis au Conseil intercommunal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL

Le vice-président


Marcel Rechsteiner



La secrétaire


Diamanta Maliqi

Délégués du Comité de direction de l'ASPIHL : Marc-Olivier Narbel et Marcel Rechsteiner.

Villeneuve, le 13 août 2024.